



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES  
SERVICES DU CABINET**

SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-08-00070 DU 10 AOÛT 2022**

portant réglementation de  
l'emploi du feu, des feux d'artifice et des systèmes  
susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 et L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**Considérant** que les conditions météorologiques actuelles sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices, des lâchers de lanternes volantes et l'emploi du feu dans le département dans le département ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'usage et le tir des feux d'artifices sont interdits dans le département de la Haute-Marne.

**Article 2 :** Le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) est interdit dans le département de la Haute-Marne.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jeudi 11 août 2022 à 17h00 jusqu'au mardi 16 août 2022 à 8h00.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur des services du cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Chaumont, de Saint-Dizier et de Langres, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République et publié au recueil des actes administratifs.

Anne CORNET



**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)